

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 JUILLET 2018**

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs

Pour la commune de BEGADAN : Martine SALLETTE

Pour la commune de BLAIGNAN : Christian BENILLAN

Pour la commune de CISSAC : Jean MINCOY, Jean-François LATHUILE (arrivé à 18h38)

Pour la commune de COUQUEQUES : Thierry FAUGEROLLE

Pour la commune de GAILLAN : Jean-Brice HENRY, Viviane BAILLON, Bertrand TEXERAUD

Pour la commune de LESPARRE : Bernard GUIRAUD, Danielle FERNANDEZ, Thierry CHAPELLAN,

Isabelle MUSETTI, Jean-Claude LAPARLIERE

Pour la commune de PRIGNAC : Alexandre PIERRARD

Pour la commune de SAINT Christoly : Stéphane POINEAU

Pour la commune de SAINT ESTEPHE : Michelle SAINTOUT

Pour la commune de SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL : Philippe BUGGIN

Pour la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC : Jean-Marie FERON, Jeany FISCHER, Yves PARROT,
Michèle COOMBS, Guy PEYRE, Didier DURET

Pour la commune de SAINT-SAUVEUR : Serge RAYNAUD

Pour la commune de SAINT-YZANS : Segundo CIMBRON

Pour la commune de VERTHEUIL : Rémi JARRIS

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :

Jacqueline SCOTTO DI LUZIO ayant donné pouvoir à Jean-Claude LAPARLIERE en date du 10 juillet 2018,

Joël CAZAUBON ayant donné pouvoir à Bernard GUIRAUD en date du 16 juillet 2018,

Bernadette GONZALEZ ayant donné pouvoir à Serge RAYNAUD en date du 11 juillet 2018

Gérard ROI ayant donné pouvoir à Jean MINCOY en date du 15 juillet 2018

ETAIENT EXCUSES :

André COLEMYN, Charlotte FARGEOT, Thierry PICQ, Florent FATIN, Coralie ABDICHE-MOGE, Jean-François RENAUD, Fabienne ALVES, Valérie CROUZAL, Patrick ARBEZ, Daniel BERNARD, Stéphane VIDOU, Lucien BRESSAN.

Après s'être assuré du quorum, M. le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Christian BENILLAN est désigné à l'unanimité.

Administration Générale – Adoption du procès-verbal de la séance du 18 juin 2018
--

102/2018

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 18 juin 2018,

Le Conseil Communautaire,

☞ **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 18 juin 2018.

Rapporteur : Stéphane POINEAU

Dans le cadre des compétences exercées par les Régions, la Nouvelle Aquitaine souhaite afficher ses priorités en matière d’organisation touristique via les actions de professionnalisation-formation, d’innovation et de e-tourisme, d’observation économique et touristique.

Pour cela, la Région Nouvelle-Aquitaine soutient, sous forme d’un appel à projet, les territoires candidats souhaitant s’engager dans une volonté d’amélioration de l’organisation générale de la filière à travers les orientations majeurs suivantes :

- ✓La professionnalisation des personnels des institutions publiques du tourisme et des prestataires touristiques au regard des besoins définis par le territoire.
- ✓La définition d’une stratégie numérique partagée du territoire en relation avec son positionnement et son programme de formation.
- ✓L’évolution des missions des Offices de Tourisme notamment dans la politique d’accueil de la clientèle, l’amélioration de leurs ressources et de l’observation locale.

Avec la mise en œuvre de la Loi Notre, le paysage touristique a beaucoup évolué, la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de son règlement d’intervention transitoire s’est engagée, parmi ces orientations à accompagner l’organisation touristique des territoires de la Nouvelle-Aquitaine, à travers un appel à projet, qui instaure une période de contractualisation entre la Région et les territoires volontaires, souhaitant s’engager ou conforter leurs démarches en termes de professionnalisation des acteurs, de qualification de leur offre, de définition d’une stratégie numérique partagée et d’optimisation du fonctionnement des offices de tourisme, pour un accueil de qualité sur le territoire.

Parallèlement, le Conseil Départemental de la Gironde souhaite conclure des Conventions d’Actions Touristiques avec tous les acteurs d’un territoire ayant une identité touristique pertinente, afin de s’adapter et d’innover et de construire une synergie entre les acteurs.

Par ces Conventions d’Actions Touristiques, le Conseil Départemental de la Gironde souhaite :

- ✓Soutenir et dynamiser l’économie touristique, créatrice d’emplois et de richesses,
- ✓Enrichir l’offre en quantité et en qualité,
- ✓Réussir la mutation numérique,
- ✓Augmenter la durée d’activités,
- ✓Améliorer encore la qualité de l’accueil, et la prise en compte des publics fragiles,
- ✓Proposer une offre aux clientèles de proximité,
- ✓Favoriser le tourisme durable,
- ✓Proposer des produits favorisant l’ouverture de parcours de découverte de l’ensemble du département.

Ainsi, le Pays Médoc, les Communautés de Communes Médoc Estuaire, Médoc Cœur de Presqu’île, Médoc Atlantique et Médulienne et leurs offices de Tourisme respectifs souhaitent se positionner sur une réponse collective à l’appel à projets de la Région afin d’accompagner ces évolutions, la structuration touristique du Médoc et les filières encore trop peu structurées en Médoc.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité

☞ **DECIDE d’Adhérer** aux réponses collectives pilotées par le Pays Médoc dans le cadre de l’appel à projets NOTT et CAT.

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu’il est nécessaire de procéder à la fixation du prix de vente des lots de l’extension de la zone d’activité Belloc à Lesparre-Médoc.

Les travaux d’aménagement de la zone ont débuté en mai 2018 et seront achevés au plus tard le 31 décembre 2018. Plusieurs entreprises ont fait part de leur intérêt pour un ou plusieurs lots sur cette extension, et leur demande fera prochainement l’objet d’une délibération permettant de leur attribuer un ou des lots.

Au préalable, il convient de fixer le tarif auquel les 26 lots seront cédés. La commission développement économique s’est réunie le 22 juin 2018 et a pu étudier le plan de financement de la zone, présentant notamment le coût de la réalisation de la zone (acquisitions, études, travaux d’aménagements, frais financiers) et les recettes envisagées (subventions, cessions des terrains). Ce travail a permis de définir un tarif unique permettant à l’opération d’être à l’équilibre : 29 € HT le m².

Ce prix de vente se situe aussi dans la moyenne des prix pratiqués en Médoc.

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l’aménagement, et l’entretien de zones d’activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant les travaux d’aménagement en cours pour l’extension de la ZA de Belloc à Lesparre-Médoc, dont l’achèvement est prévu le 31 décembre 2018,

Considérant la nécessité de fixer un prix de vente pour les 26 lots qui seront commercialisés,

Considérant les demandes d’acquisitions de lots déjà formulées par des entreprises,

Vu l’avis de la commission développement économique du 22 juin 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité

☞ **Décide** de fixer le prix de vente des 26 lots de l’extension de la ZA Belloc à Lesparre-Médoc à 29 € HT le m² ;

☞ **Décide** qu’il s’agira d’un tarif unique pour l’ensemble de la zone ;

☞ **Mandate et autorise** Monsieur le Président à signer tout document concourant à la réalisation de la présente délibération.

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Sur proposition de M. Pierrard, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité,

En application des dispositions des articles L.2336-1 à L.2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu’Ile de se prononcer sur la répartition du FPIC avec ses communes membres.

Vu l’article 125 de la loi de finances pour 2011 posant les principes de fonctionnement du FPIC,

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 introduisant le dispositif du FPIC,

Vu le courrier du Préfet de la Région Aquitaine en date du 11 juin 2018 relatif à la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'Ile et ses communes pour l'exercice 2018,

Vu la notification d'attribution du FPIC 2018 du 11 juin 2018, d'un montant de 786 262 €,

Vu l'avis du Bureau en date du 09 juillet 2018,

M. Pierrard expose les modes de répartition du FPIC

1/ la répartition de droit commun

- a- Entre l'EPCI et ses Communes membres : cette répartition est calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). La part versée à la CDC Médoc Cœur de Presqu'Ile est calculée en multipliant le montant du fonds attribué à l'ensemble intercommunal (786 262€) par le CIF de la CDC Médoc Cœur de Presqu'Ile (0,294867), soit un montant de 231 843 €. La part revenant aux Communes membres est égale à la différence entre le montant du fonds (786 262 €) et la part de la CDC Médoc Cœur de Presqu'Ile (231 843 €), soit un montant de 554 419 €.
- b- Entre les Communes membres en fonction du potentiel financier par habitant et des populations des communes.

2/ la répartition dérogatoire n° 1 par délibération de la CDC Médoc Cœur de Presqu'Ile à la majorité des deux tiers des membres présents, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

- a- Entre la CDC Médoc Cœur de Presqu'Ile et ses Communes membres, librement, sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition calculée en régime de droit commun.
- b- Puis entre les Communes membres : en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'EPCI et de l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur l'EPCI, ainsi qu'à titre complémentaire, d'autres critères de ressource ou de charges qui peuvent être choisis par le conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une Commune membre par rapport à celle calculée en régime de droit commun.

3/ la répartition dérogatoire n° 2 dite libre, peut être acquise à l'unanimité du conseil communautaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou, à défaut d'une majorité des 2/3 des suffrages exprimés du conseil communautaire, prise dans ce même délai et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 09 juillet 2018,

Il est proposé au conseil communautaire de répartir au titre de l'année 2018 le FPIC selon la **procédure dérogatoire n° 1**.

La répartition du FPIC selon montant dérogatoire n° 1 s'établit comme suit :

Communes	Reversement du FPIC 2018
Bégadan	17 750,70
Blaignan	4 329,00
Cissac-Médoc	41 506,05
Civrac en Médoc	13 670,06
Couquèques	5 611,10
Gaillan en Médoc	40 707,58
Lesparre-Médoc	87 642,82
Ordonnac	10 184,99
Pauillac	56 339,25
Prignac en Médoc	4 032,54
Saint-Christoly-Médoc	5 956,55
Saint-Estèphe	22 759,24
Saint-Germain-d'Esteuil	25 987,19
Saint-Julien-Beychevelle	5 068,01
Saint-Laurent-Médoc	69 068,30
Saint-Sauveur	27 240,42
Saint-Seurin de Cadourne	13 301,00
Saint-Yzans	7 988,12
Vertheuil	25 723,08
Total part communes ①	484 866
Part cdc Médoc Cœur de Presqu'Ile ②	301 396
Total ① + ②	786 262

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **Décide de répartir au titre de l'année 2018 le FPIC selon la procédure dérogatoire n°1.**

Rapporteur : Michelle SAINTOUT

Vu la délibération N°140-2017 approuvant la tarification des ACM/NAPS 2018 pour le secteur de Lesparre-Médoc ;

Considérant la décision de la totalité des communes de la CDC pour le retour à la semaine à quatre jours et l'arrêt des Nouvelles Activités Péri-Scolaires, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante :

- L'arrêt de la tarification à la demi-journée pour les Mercredis ;
- L'arrêt de la tarification des NAPS.

Monsieur le Président propose de délibérer sur la Tarification ACM suivante, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

ACM Secteur Lesparre	Tranches de QF	Journée	Semaine (inscription obligatoire à la semaine durant l'été)
	≤ 420 Hors CDC	6 € 18 €	24 € 72 €
De 421 à 600 Hors CDC	7,50 € 22,50 €	30 € 90 €	
De 601 à 700 Hors CDC	9,50 € 28,50 €	38 € 114 €	
De 701 à 905 Hors CDC	11,50 € 34,50 €	46 € 138 €	
≥ 906 Hors CDC	13,50 € 40,50 €	54 € 162 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **Décide** de fixer les tarifs des ACM secteur Lesparre énoncés ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Administration Générale – Désignation des membres siégeant à la commission de Délégation de Service Public	107/2018
--	----------

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5 ;

Vu la délibération n°26 du 13 mars 2017, approuvant le règlement de fonctionnement du conseil communautaire, vu l'article n°37 du règlement de fonctionnement « Commission de Délégation de Service Public » ;

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil communautaire, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Dans ce cadre, il est proposé :

Titulaires	Suppléants
Rémi JARRIS	Segundo CIMBRON
Alexandre PIERRARD	Jean-Claude LAPARLIERE
Stéphane POINEAU	Viviane BAILLON
Jean-Marie FERON	Jean-François LATHUILE
Michelle SAINTOUT	Jeany FISCHER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **Elit** les 5 membres titulaires et 5 suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public, comme suit :

Titulaires	Suppléants
Rémi JARRIS	Segundo CIMBRON
Alexandre PIERRARD	Jean-Claude LAPARLIERE
Stéphane POINEAU	Viviane BAILLON
Jean-Marie FERON	Jean-François LATHUILE
Michelle SAINTOUT	Jeany FISCHER

Administration Générale – Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'électricité pour l'alimentation d'équipement nécessitant une puissance supérieure à 36 KVA avec le SIEM

108/2018

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Vu la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité », dite Loi NOME reprise dans le Code de l'Énergie ;

Vu l'article L.337-9 du Code de l'Énergie, qui indique que les clients ne pourront plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 KVA, à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération n° 67 du 15 juillet 2015 du conseil communautaire Centre Médoc ;

Considérant que le Conseil syndical du SIEM a décidé, par délibération référencée Dé11804032015, de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance supérieure à 36 KVA, dans le cadre de l'arrêt des Tarifs Règlementés de Vente ;

Considérant que la mission du SIEM consiste à assurer la consultation et sa publicité, l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes porté par le SIEM.
- **Désigne M. Serge RAYNAUD** pour représenter la communauté de communes au sein de la CAO visée dans la convention de constitution du groupement de commandes « Achat d'électricité pour l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance égale ou supérieure à 36 kva »,
- **Autorise** le Président à signer et à exécuter la présente convention et signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 19h05.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.